

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Coinches
séance du 16/07/2021**

L' an 2021, le 16 Juillet à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire.

M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes : BATOT Séverine, VINCENT Gisèle, MM : BRESCH Sébastien, FUNFSCHILLING Jérôme, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme UNTERHALT Danièle à M. LEMAIRE Anthony, MM : CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony, GUNSETT Jean-François à Mme BATOT Séverine, HATTON Laurent à M. RINGOT Hubert
Excusé(s) : M. MERGY Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 6

Date de la convocation : 12/07/2021

Date d'affichage : 16/07/2021

Mme VINCENT Gisèle Secrétaire

réf : 2021/27 : **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE**

Considérant la délibération n°2021/20 en date du 30/04/2021 concernant la vente de la maison communale sise 91, rue de la Mairie 88100 COINCHES,

Constata que le système d'assainissement autonome de cette maison se situe en partie sur le domaine public,

Considérant que pour la vente de cette maison il est nécessaire que le système d'assainissement autonome se situe sur le domaine privé communal,

Vu la délibération n°2014/59 du 28/11/2014 reçue au contrôle de légalité le 15/12/2014 concernant le transfert du domaine privé de la parcelle B 1966 vers le domaine public,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle B 1966 fait partie du domaine public et qu'il est nécessaire de la déclasser afin qu'elle relève du domaine privé communal.

Monsieur le Maire présente un devis pour la division parcellaire et le bornage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Constata que l'ex parcelle cadastrée B 1966 sise 91, rue de la mairie, d'une contenance de 1a 58ca (158 m²) n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, en conséquence que ce bien ne fait plus partie du domaine public (article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

- Constata donc la désaffectation et le déclassement du domaine public de ladite parcelle ex B 1966 afin que cette dernière relève du domaine privé communal et puisse faire l'objet d'une cession.

- Demande que soit créé une parcelle pour la partie comprenant l'assainissement autonome de la maison

- Accepte le devis présenté par le géomètre

- La dite parcelle créée fera l'objet d'une vente en même temps que la vente de la maison communale sise 91, rue de la Mairie 88100 COINCHES
- Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/28 : **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAY**

Considérant la délibération n°2021/10 en date du 16/04/2021 concernant la vente d'une partie du domaine public communal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la partie de terrain d'une superficie de 92m² située entre la rue de la May et la parcelle B 1773 fait partie du domaine public et qu'il est nécessaire de la déclasser afin qu'elle relève du domaine privé communal.

Vu l'intervention du géomètre et le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites signé par les parties en date du 06 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Constate que la partie de terrain d'une superficie de 92m² située entre la rue de la May et la parcelle B 1773 au droit de l'habitation sise 428, rue de la May 88100 COINCHES n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, en conséquence que ce bien ne fait plus partie du domaine public (article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

- Constate donc la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de terrain d'une superficie de 92m² située entre la rue de la May et la parcelle B 1773 au droit de l'habitation sise 428, rue de la May 88100 COINCHES afin que cette dernière relève du domaine privé communal et puisse faire l'objet d'une cession.

- Autorise la vente de la partie de terrain d'une superficie de 92m² située entre la rue de la May et la parcelle B 1773 au droit de l'habitation sise 428, rue de la May 88100 COINCHES au tarif de 30 € / m² soit 2 760.00 €. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

- Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/29 : **VENTE MAISON COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 avril 2021 concernant la mise en vente la maison sise 91, rue de la Mairie 88100 COINCHES ainsi que les parcelles B 1924 d'une superficie de 46 m², B 1926 d'une superficie de 423 m² et B 1928 d'une superficie de 759 m² et la partie située devant la maison (partie sur laquelle se situe le système d'assainissement autonome et qui sera bornée par un géomètre expert issue de la division parcellaire de la parcelle B1926) au tarif de 105 000.00 € net vendeur.

Suite à la mise en vente du bien cité ci-dessus, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition d'offre d'achat faite par Monsieur VILLAUME Aurélien concernant l'acquisition de la maison communale sise 91, rue de la mairie au tarif de 95 000.00 € et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accepter ou non l'offre présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal
ACCEPTE

l'offre présentée,

Donne pouvoir au Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021/30 : **CONTROLE BORNES INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/01 en date du 29/01/2021 concernant le contrôle des bornes incendies et l'acceptation du devis présenté par l'entreprise AUZENE Jean-Yves au tarif de 52.00 € H.T. / poteau incendie soit 988.00 € H.T. pour les 19 poteaux incendie.

A ce jour, le contrôle n'a pas été réalisé et l'entreprise nous a informé par mail en date du 12 juillet 2021 qu'elle n'était plus en mesure de réaliser les contrôles et que par conséquent Monsieur le Maire propose de réaliser ces contrôles en régie communale avec le soutien du SDIS 88 et une mise à disposition du matériel nécessaire au contrôle par le biais d'une convention de

prêt au tarif de 80.00 € H.T. la journée de prêt du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de réaliser le contrôle des points d'eau d'incendie en régie communale
- DONNE pouvoir au Maire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SOMMAIRE

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MAY
VENTE MAISON COMMUNALE
CONTROLE BORNES INCENDIE

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle Excusée proc. à M. LEMAIRE A.	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère Excusé proc. à M. LEMAIRE A.	HATTON Laurent Excusé proc. à RINGOT H.
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis Excusé
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François Excusé proc. à BATOT S.	